



Appel à candidatures

La zone de secours Hainaut Centre (ZHC),
par décision du Collège de zone du 5 septembre 2025,
conformément à l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel
opérationnel des zones de secours,
lance un appel à candidatures en vue de constituer une réserve de recrutement de :

Sapeurs-pompiers volontaires (h/f/x)

Le Conseil de zone a décidé en séance du 31 mars 2021 de déclarer la vacance d'emploi de
30 emplois de sapeurs-pompiers volontaires.

Publication

Conformément à l'article 36 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du
personnel opérationnel des zones de secours, l'appel aux candidats est publié au moins trente
jours calendrier avant la date limite d'introduction des candidatures :

- sur le site internet de la zone de secours Hainaut centre ;
- sur le site internet de la Direction générale de la Sécurité civile du SPF Intérieur.

Vision – Missions – Valeurs

- **Vision :**
 - Garantir un **service performant** à la population et aux administrations
 - Développer une **administration moderne** et inspirante orientée vers la durabilité
 - Créer un modèle d'organisation du travail qui favorise le **bien-être du personnel**
- **Missions :**
 - Les missions générales des services opérationnels de la sécurité civile sont :
 - 1° le sauvetage de personnes et l'assistance aux personnes dans des circonstances dangereuses et la protection de leurs biens;
 - 2° l'aide médicale urgente telle que définie à l'article 1er de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente;
 - 3° la lutte contre l'incendie et l'explosion et leurs conséquences;
 - 4° la lutte contre la pollution et contre la libération de substances dangereuses en ce compris les substances radioactives et les rayons ionisants;
 - 5° l'appui logistique
 - Par ailleurs, « (...) Il est de tradition constante que les services d'incendie interviennent chaque fois que des vies humaines sont en danger ou que des biens sont menacés. Il sied que cette mission hautement humanitaire et civique leur soit maintenue (...) »



- **Valeurs** : au regard de ses objectifs stratégiques, la zone de secours Hainaut Centre se veut :
 - Performante
 - Innovante
 - Bienveillante

Descriptions de fonction

La description de fonction du sapeur-pompier est reprise à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours.

En application de l'analyse de risques, du schéma d'organisation opérationnel et du plan de personnel opérationnel de la zone, la fonction de sapeur-pompier est associée obligatoirement et possiblement à d'autres descriptifs de fonction repris aux annexes suivantes de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016¹.

La description de fonction de sapeur-pompier et les descriptions associées sont reprises succinctement aux **annexes A et B** du présent appel à candidatures.

La fonction de **sapeur-pompier** devra être associée **obligatoirement** à :

- La fonction d'assistant administratif : annexe 9,
- La fonction d'assistant technico-logistique : annexe 10,
- La fonction de chauffeur : annexe 20,
- La fonction d'opérateur pompe : annexe 21.

Profil de compétences (non limitatif)

1. Loyauté
 - Travailler de manière disciplinée, conformément aux attentes de l'organisation de la zone en appuyant et en exécutant les décisions prises.
2. Sens du devoir
 - Être disposé à se mobiliser.
 - Se sentir impliqué dans la progression.
3. Intégrité
 - Se comporter de manière intègre, honnête, loyale, conformément aux valeurs et normes sociales et professionnelles en vigueur.
4. Résistance au stress, apprentissage, réflexion, flexibilité

¹Ces descriptifs de fonction sont disponibles dans la rubrique sur le site web du SPF Intérieur : <https://civieleveiligheid.be/fr/reglementation/arrete-ministeriel-du-8-octobre-2016-fixant-les-descriptions-de-fonction-du>



- Continuer à fonctionner de manière calme, objective et efficace en situation de manque de temps, de contretemps, de déception ou d'objection.
 - Revoir son propre fonctionnement et adapter son comportement, ou entreprendre des actions de développement afin d'améliorer son fonctionnement et ses compétences.
 - S'auto-développer activement.
 - Adapter son style, son approche, son comportement en fonction de l'évaluation des exigences et des circonstances.
 - Être ouvert aux nouvelles idées et chercher activement des solutions visant à atteindre l'objectif fixé.
5. Communication, collaboration
- Réagir avec tact et efficacité aux besoins et sentiments d'autrui.
 - Transmettre aux autres des idées, des opinions, et informations dans une langue, avec des gestes et autres signaux non-verbaux compréhensibles par le receveur.
 - Se mobiliser pour atteindre avec les autres des résultats et contribuer ainsi à un objectif commun.
 - Penser et agir en fonction des intérêts communs.
6. Orientation vers les résultats, dynamisme, soin
- Formuler clairement les objectifs, passer des accords concrets et mesurables.
 - S'en tenir au progrès et informer/rapporter à ce sujet.
 - Penser vers l'avant.
 - Prendre des décisions de manière adéquate, sur base d'une évaluation approfondie et de son jugement personnel, même lorsque les connaissances et/ou les informations sont limitées.
 - Agir en fonction de et défend la décision prise (par soi ou un autre).
 - Exécution précise des activités et attentif à la prévention des erreurs.
7. Conscience de la qualité et de la sécurité
- Veiller à ce que son travail présente une qualité constante, même au niveau des détails.
 - Corriger les erreurs dans son travail afin d'aboutir à un résultat adéquat.
 - Contrôler si son travail répond aux normes de qualité fixées.
 - Se fixer des exigences élevées et tâcher de les atteindre.
 - Veiller à la qualité des produits/services fournis.
 - Penser, agir et interagir de manière axée sur la sécurité, et mettre l'accent sur la sécurité.
8. Disponibilité
- Se soumettre au Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de la zone. Chaque membre du personnel volontaire est affecté à un poste de secours de la zone. Cette affectation n'empêche pas des prestations programmées dans d'autres postes ou lieux de travail de la zone.
 - Se rendre disponible au service de rappel le nombre minimum d'heures fixé dans le ROI.
 - Lorsqu'il se déclare disponible en service de rappel et qu'il est rappelé pour intervention, rejoindre son poste de secours dans les meilleurs délais dans le respect du code de la route et **dans les limites fixées par le ROI.**



- Participer à la formation de brevet nécessaire à la nomination, aux formations et aux instructions nécessaires à l'exercice de la fonction et des fonctions associées ou au fonctionnement d'un service, ainsi qu'aux entretiens d'évaluation dans le poste principal d'affectation ou dans un autre poste de la zone.
- Se présenter aux convocations de la médecine du travail.

Pour le surplus, nous vous invitons à consulter le Règlement de travail et le ROI applicable aux membres du personnel opérationnel volontaire de la zone².

Les postes de secours en service de rappel :

Postes de Secours	Rue	Numéro	Code Postal	Section
Binche	Rue de la Pépinière	57A	7130	Binche
Braine-le-Comte	Rue des Etats-Unis	11	7090	Braine-le-Comte
Chièvres	Rue de la Croix	112	7950	Bauffe
Dour	Avenue Victor Régnart	10	7370	Dour
Enghien	Rempart Saint-Christophe	37	7850	Enghien
Quiévrain	Place du Ballodrome	1	7380	Quiévrain
Saint-Ghislain	Rue de l'Abattoir	17	7330	Saint-Ghislain
Soignies	Rue de la Senne	72	7060	Soignies

² <https://www.zhc.be/site/personnel/reglementation-3/>



Les postes de secours à service de garde et autres lieux de travail de la zone :

Postes de Secours	Rue	Numéro	Code Postal	Section
Mons	Rue des Sandrinettes	29	7033	Cuesmes
La Louvière	Boulevard Roi Baudouin	1	7100	La Louvière
Binche	Rue de la Pépinière	57A	7130	Binche
Hauts-Pays	Avenue Victor Régnart	10	7370	Dour
Haute-Senne	Rue de la Senne	72	7060	Soignies
Dispatching	Rue Verte	13	7000	Mons
DPP SHAPE	Rue Grande		7010	Maisières

Les conditions pour postuler, fixées par l'arrêté royal du 19 avril 2014 en son article 37, sont :

- 1° être Belge ou citoyen d'un autre Etat faisant partie de l'Espace Économique Européen ou de la Suisse ;
- 2° être âgé de 18 ans minimum ;
- 3° avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée. Le candidat fournit un extrait de casier judiciaire délivré dans un délai de trois mois précédant la date de dépôt des candidatures ;
- 4° jouir des droits civils et politiques ;
- 5° satisfaire aux lois sur la milice ;
- 6° être titulaire du permis de conduire B;
- 7° être titulaire d'un certificat d'aptitude fédéral du cadre de base, du cadre moyen ou du cadre supérieur, tel que visé à l'article 35, ou être pompier en service dans un service public d'incendie ou agent opérationnel en service au sein de la Protection Civile dans un Etat faisant partie de l'Espace Economique Européen ou en Suisse.

Sous peine d'irrecevabilité, les conditions susvisées doivent être remplies **au plus tard à la date de clôture du dépôt des candidatures**.



Incompatibilités

Il y a incompatibilité entre :

- Les fonctions de membre du personnel professionnel et les fonctions de membre du personnel volontaire de la même zone.
- Les fonctions de membre du personnel opérationnel non-pompier volontaire et les fonctions de membre du personnel pompier volontaire de la même zone.
- Les fonctions de membre du personnel et les fonctions de membre d'un service de police.
- La fonction de commandant et la fonction de membre volontaire d'une autre zone.
- Les fonctions de membre du personnel volontaire dans plus de deux zones.

Modalités de dépôt de candidature

Le dépôt de candidature est clôturé le **5 décembre 2025**

Le dossier de candidature au grade de sapeur-pompier volontaire de la ZHC doit comprendre les documents suivants :

1. Le formulaire (dont modèle en **annexe C**) dûment rempli, daté et signé ;
2. Une lettre de motivation ;
3. Un curriculum vitae indiquant notamment le parcours scolaire et professionnel et les diplômes, brevets, certificats, attestations éventuellement obtenues, ainsi que les coordonnées téléphoniques, de courrier postal et de courrier électronique,
4. Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
5. Une copie recto-verso du permis de conduire ;
6. Un extrait de casier judiciaire modèle 1 délivré au plus trois mois avant la date de clôture de dépôt des candidatures ou la preuve qu'il a été demandé dans ce délai ;
7. Pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976, une copie du certificat de milice attestant que vous êtes en règle avec les lois sur la milice, établi par l'autorité publique compétente ;
8. Pour les candidats membres du personnel opérationnel d'une autre zone de secours, une attestation d'occupation délivrée par la zone dont ils sont membres, reprenant leur fonction actuelle et leur date d'entrée.
9. Une copie du Certificat d'Aptitude Fédéral ;
10. Une copie des brevets, certificats et attestations délivrés par un centre de formation agréé pour la sécurité civile (école du feu) ;
11. Une copie du badge AMU si détenteur ;
12. Une copie du titre SISU si détenteur ;
13. Un état des lieux de sa formation permanente AMU si détenteur du badge AMU ;

Par le biais du formulaire repris au point 1, le·la candidat·e fait son choix pour un emploi qui est vacant ou deviendrait vacant dans un ou plusieurs postes de la zone. Le·la candidat·e est lié·e par son choix.

Sous peine d'irrecevabilité, la candidature doit être soumise soit:



- **par lettre recommandée**, au siège de la zone de secours, à l'attention du Commandant de la Zone de secours Hainaut centre, rue des Sandrinettes 29 à 7033 MONS au plus tard le **5 décembre 2025**, le cachet de la poste faisant foi.
- **par mail** à l'adresse grh@zhc.be, avec pour objet "Candidature Sapeur-pompier volontaire 2025" au plus tard le **5 décembre 2025**, dont la réception sera confirmée par le service des ressources humaines.

La candidature qui ne respecte pas la forme pour son dépôt, incomplète ou envoyée hors délai sera considérée comme irrecevable.

Ne seront donc admis au concours que les candidat·e·s dont la candidature a été déclarée recevable.

La notification de la recevabilité de la candidature est communiquée par voie électronique (mail du·de la candidat·e) après la date de clôture.

Les candidat·e·s dont la candidature est recevable sont informé·e·s, via le courriel⁴ visé à l'alinéa précédent de la date et du lieu de la première épreuve. La première épreuve a lieu au plus tôt 10 jours ouvrables après l'envoi de ce courriel.

Conformément au RGPD et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les données récoltées dans le cadre de la procédure de recrutement ne seront traitées que dans ce cadre-là. Les candidat·e·s qui postulent au présent appel à candidatures marquent leur accord sur le fait que la zone de secours Hainaut Centre utilise les données qu'ils auront transmises afin d'analyser leur candidature, la recevabilité de celle-ci et pour toute suite utile en lien avec le présent appel à candidature.

Concours de recrutement³

Le recrutement est subordonné à la réussite d'un concours et d'un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du code du bien-être au travail.

Le concours consiste en 4 épreuves éliminatoires (en cas de résultat inférieur à 50%) destinées à tester la motivation, l'engagement et la conformité du·de la candidat·e avec la zone et la description de fonction de sapeur-pompier et les descriptions des fonctions associées en fonction de l'analyse des risques de la zone : assistant administratif, assistant technico-logistique, chauffeur, opérateur pompe repris dans les annexes de l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours (cfr. Annexe A), ainsi que le profil de compétences :

³ Le présent descriptif de l'épreuve du concours ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourrait se prévaloir, mais un document indicatif destiné à les éclairer. Les épreuves du concours peuvent se dérouler dans un autre ordre que celui indiqué.



- **1^{ère} épreuve** : une épreuve écrite, anonymisée, qui vise à tester les connaissances sur la zone, son territoire, sur ses risques, sur son activité, sur l'organisation de la sécurité civile, et à tester les aptitudes (raisonnement) en rapport avec la fonction ; l'évaluation est notée sur 30 points. Sans préjudice du seuil de réussite à 50%, **seul·e·s les 80 premier·e·s sont admis·es à la seconde épreuve.**
- **2^{ème} épreuve** : une épreuve d'aptitude physique dont le contenu figure en **annexe D** et pour laquelle le candidat devra se présenter muni d'un certificat médical daté de moins de 10 jours, selon le modèle figurant en **annexe E**, attestant de ses aptitudes à subir le programme de l'épreuve ; l'évaluation est notée sur 20 points.
- **3^{ème} épreuve** : une mise en situation suivie d'un débriefing qui vise à tester les compétences personnelles et relationnelles en rapport avec la fonction ; l'évaluation est notée sur 20 points. Sans préjudice du seuil de réussite à 50%, **seuls les 60 premier·e·s sont admis·es à la 4^{ème} épreuve.**
- **4^{ème} épreuve** : un entretien oral qui peut comprendre des questions sur les épreuves écrite et d'aptitude physique, de mise en situation, sur le parcours du·de la candidat·e et les documents repris dans le dossier de candidature ; il vise à évaluer l'alignement avec les valeurs de la zone ; l'évaluation est notée sur 30 points.

Pour être déclaré·e lauréat·e, le·la candidat·e doit obtenir au moins 50% dans chacune des épreuves du concours.

Les candidat·e·s qui ont réussi une épreuve sont informé·e·s via courriel⁴ qui précise la date et le lieu de l'épreuve suivante. L'épreuve suivante a lieu au plus tôt 10 jours ouvrables après l'envoi de ce courriel.

Les candidat·e·s se munissent de leur carte d'identité à chaque épreuve. A défaut, ils ne peuvent participer à l'épreuve.

Notification des résultats

Les candidat·e·s ayant satisfait aux épreuves de recrutement seront classé·e·s dans l'ordre total des points obtenus sur un maximum de 100 points dans les différentes épreuves.

Les candidat·e·s sont informés des points obtenus et de leur position dans le classement.

Les lauréat·e·s sont versé·e·s dans la réserve de recrutement valable deux ans. Cette validité peut être prolongée de deux fois deux ans par le Conseil.

La délibération de constitution de la réserve, **avec le résultat du concours et le classement établi par le jury**, est communiquée à chaque lauréat·e par la zone par lettre recommandée ou par toutes autres voies qui confèrent valeur probante et date certaine et versée au dossier personnel.

⁴ ZHC décline toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions consécutives à une rédaction erronée, incomplète ou illisible du formulaire de candidature, ou lors de changement de domicile non communiqué. En cas d'absence d'adresse mail ou d'adresse mail erronée ou illisible, l'information sera communiquée par courrier postal mais sans garantie du respect du délai de 10 jours ouvrables.



Admission au stage de recrutement de sapeur-pompier volontaire

Les lauréat·e·s versé·e·s dans la réserve sont admis·es au stage de recrutement par le Collège en délégation du Conseil de Zone dans l'ordre de classement du concours en fonction des places déclarées vacantes.

Pour chaque emploi vacant, la zone contacte les lauréats dans l'ordre du classement. Le lauréat qui, après une mise en demeure par courrier recommandé, ne donne pas suite à la sollicitation dans un délai de 10 jours ouvrables (à partir du lendemain de l'envoi) est exclu de la réserve.

Les lauréat·e·s sont soumis·es préalablement à l'entrée en service, à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du code du bien-être au travail.

Les lauréat.e.s doivent fournir un extrait du casier judiciaire (Modèle 1) délivré au plus trois mois avant la date d'admission au stage.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service.

Le stage commence par la formation nécessaire à l'obtention du brevet de sapeur-pompier (NBO1) et se termine un an à partir de l'obtention du brevet et la période de stage ne peut excéder 6 ans à compter du jour de l'entrée en service.

Le stage dure une année pour le stagiaire qui est détenteur du brevet de sapeur-pompier le jour de l'entrée en service.

Le stage de recrutement se déroule sous la direction du supérieur fonctionnel, dénommé ci-après « maître de stage » désigné par le commandant.

Le·la stagiaire doit également obtenir le permis de conduire C ou C1 (si moins de 21 ans) requis pour exercer les fonctions associées à la fonction principale, annexées au présent appel à candidature.

La zone prend en charge les coûts pour l'obtention du permis de conduire C ou C1 (si moins de 21 ans), de la preuve d'aptitude médicale et pour l'obtention du brevet susvisé.

Le maître de stage note dans un journal de bord les formations suivies par le·la stagiaire, et fait office de personne de référence expérimentée. L'engagement d'un stagiaire pour une opération est conditionné par les certifications de modules obtenues, visées à l'article 23 de l'arrêté royal du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours et modifiant divers arrêtés royaux. Le maître de stage veille à ce que le·la stagiaire ne prenne part aux opérations que dans la mesure où sa formation théorique et pratique le permet.

Nomination au grade de sapeur-pompier volontaire

Pour pouvoir être nommé·e, le·la stagiaire doit :

- Être titulaire du brevet de sapeur-pompier ;
- Obtenir la preuve d'aptitude médicale visée à l'article 43,6° de l'AR du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire ;



- Être titulaire du permis de conduire C (si plus de 21 ans), du permis C1 (si moins de 21 ans) ;

A la fin du stage de recrutement, et si l'évaluation du maître de stage est favorable, le Conseil nomme le·la stagiaire. La nomination d'un·e stagiaire est directement notifiée et est communiquée à l'intéressé·e par le président ou par son délégué.

Le·la stagiaire sapeur-pompier volontaire est nommé·e pour une durée de six ans, renouvelable.

Après avoir recueilli l'avis du commandant, la nomination est renouvelée tacitement pour une nouvelle durée de six ans, sauf décision motivée du conseil.

L'agent nommé devra, aussi longtemps qu'elles sont nécessaires à l'exercice de ses fonctions, remplir les conditions de maintien d'aptitude médicale relative au permis de conduire, de maintien des permis, brevets énoncés dans le présent appel à candidature.

La décision de licenciement est communiquée à l'intéressé·e soit par lettre recommandée soit par toutes autres voies qui confèrent au courrier valeur probante et date certaine.

Conditions de travail :

Conformément à la description de fonction reprise à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours, les caractéristiques spécifiques de la fonction sont les suivantes :

- Prestations de temps de travail irréguliers
- Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit
- Les rappels sont possibles
- Charges physiques et lourdes possibles
- Charge psychologique possible

Résidence administrative

Le sapeur-pompier volontaire n'est pas affecté à un poste particulier. Il est susceptible d'effectuer des missions dans l'ensemble de la zone. La notion de résidence administrative s'étend donc sur toute la zone.

Le lieu de travail habituel s'entend par le poste à service de rappel où l'agent est soumis aux obligations de disponibilités, sauf décision contraire.

Rémunération

La rémunération est tributaire du nombre et de la durée des prestations (interventions effectuées, formations et instructions suivies,... avec un maximum de 24h/semaine et 1248h/an).

Les échelles d'indemnité de prestation sont fixées à l'annexe 2 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours.

C'est l'échelle stagiaire qui est attribuée durant toute la durée de stage sauf exceptions.



L'agent, une fois nommé, récupère l'ancienneté pécuniaire pour les services effectués au sein de la zone durant le stage à raison d'une année d'ancienneté par 180h de prestations (à l'exclusion des services de garde) avec un maximum d'une année par période de 12 mois consécutifs.

Le membre du personnel volontaire conserve son ancienneté pécuniaire, pour autant que ce soit dans la même zone de secours ou, si c'est dans une autre zone, qu'il ne soit plus membre du personnel volontaire de la zone dans laquelle il a acquis cette ancienneté pécuniaire.

L'ancienneté acquise comme professionnel n'est comptabilisée pour l'ancienneté comme volontaire que dans la même zone de secours.

Prestations irrégulières

Le sapeur-pompier volontaire a droit à une allocation lorsqu'il accomplit une prestation irrégulière.

Conformément à l'article 40 de l'AR du 19 avril 2014 (statut pécuniaire), par "prestation irrégulière", il faut entendre ce qui suit :

“§1 - Sont considérées comme prestations irrégulières de nuit, les services de garde en caserne et les interventions effectués entre 22h et 6h.

§2 - Sont considérées comme prestations irrégulières de samedi, les services de garde en caserne et les interventions effectués le samedi entre 0h et 24h.

§3 - Sont considérées comme prestations irrégulières de dimanche, les services de garde en caserne et les interventions effectuées un dimanche ou un jour férié, entre 0h et 24h.”

Allocation de de diplôme

Les diplômes repris dans la liste figurant à l'article unique de l'arrêté ministériel du 15 mars 1995 « fixant les diplômes, brevets et certificats qui sont pris en compte pour l'octroi d'une allocation de diplôme à certains agents des services d'incendie » ouvre le droit, **dès le début de stage**, à l'allocation de diplôme dans les conditions fixées à l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours et au Règlement Général d'exécution des statuts de la zone⁵, en vigueur.

Allocation de reconnaissance

Une allocation de reconnaissance est octroyée au sapeur-pompier volontaire dans deux cas :

- En cas de démission honorable (d'office) de l'agent à la fin du mois au cours duquel il atteint d'âge de 65 ans ;
- En cas de démission honorable (sur demande) de l'agent :
 - Qui compte au moins 20 ans de service ; OU
 - Qui est démissionné d'office à la suite d'un accident survenu en service ou par le fait du service.

Le montant de l'allocation est fixé à 2 000 euros.

Au-delà de 25 années de service, le montant visé à l'alinéa 1er est majoré de 50 euros par année de service supplémentaire accomplie

⁵ <https://www.zhc.be/site/personnel/reglementation-3/>



**Zone de secours
Hainaut Centre**

Avantages

- possibilité de formations (à suivre durant les heures de travail)
- possibilité de recevoir une prime pour les déplacements en vélo

Contact

Direction du Développement du Capital Immatériel de la Zone de secours Hainaut centre :

- soit par mail : grh@zhc.be
- soit par téléphone : 065/32.17.99

Annexes

Description des fonctions : Annexes A et B

Formulaire de candidature : Annexes C

Epreuve d'aptitude physique : Annexe D

Certificat médical d'aptitude à prendre part à l'épreuve d'aptitude physique : Annexe E

ANNEXE A : Description de fonctions associées obligatoires
Profil de fonction succinct de l'emploi vacant de Sapeur-pompier volontaire

Toutes les descriptions de fonction détaillées fixées par l'Arrêté ministériel du 8 octobre 2016 sont disponibles sur le site www.zhc.be

Pour, le surplus, consulter l'annexe 9 de l'AM du 08.10.2016 fixant les descriptions de fonction	<u>Assistant administratif</u>
Exécuter des tâches administratives liées aux activités opérationnelles afin de soutenir le bon fonctionnement de la zone.	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 10 de l'AM du 08.10.2016 fixant les descriptions de fonction	<u>Assistant technico-logistique</u>
Assurer certaines tâches techniques et logistiques associées aux activités opérationnelles afin de garantir la possibilité de mobilisation permanente du matériel et assurer l'entretien des casernes.	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 17 de l'AM du 08.10.2016 fixant les descriptions de fonction	<u>Opérateur pompe</u>
<p>L'opérateur pompe collabore avec l'ensemble de l'équipage et est chargé de tâches, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel en matière de lutte contre les incendies et le secours, dont les secours techniques, la lutte contre les accidents impliquant des substances dangereuses.</p> <p>L'opérateur pompe exécute les ordres donnés par le chef du véhicule ou par son supérieur, et donne un feed-back au sujet de ses conclusions.</p> <p>Si les circonstances l'exigent, il agit de sa propre initiative (sous la responsabilité du dirigeant).</p> <p>L'opérateur pompe utilise et commande le véhicule qui lui est confié en fonction de la mission.</p>	
Pour, le surplus, consulter l'annexe 20 de l'AM du 08.10.2016 fixant les descriptions de fonction	<u>Chauffeur</u>
<p>Le chauffeur est au courant de tout embarras de circulation éventuel, dispose des connaissances nécessaires en matière de véhicule automobile et connaît l'accessibilité des principales institutions. Le chauffeur respecte le code de la route et utilise de manière responsable les droits prioritaires accordés aux véhicules d'incendie.</p> <p>Le chauffeur peut être mobilisé pour conduire sur place différents types de véhicules ainsi que, dans le cadre du support logistique, lors des interventions et autres missions.</p> <p>En outre, le chauffeur s'exerce très régulièrement avec les véhicules, afin de maintenir un contact suffisant avec le parc automobile et acquérir davantage d'expérience d'utilisation.</p> <p>Le chauffeur est également responsable de la répartition des charges et de la fixation professionnelle des chargements.</p> <p>Le chauffeur fait preuve de résistance au stress dans l'exercice de sa fonction, et est source de calme dans la phase initiale agitée du déclenchement d'intervention. Il est dès lors très intéressé par la conduite prioritaire et la conduite professionnelle des différents véhicules. A cet effet, un bon sens de l'orientation et un intérêt technique pour les véhicules d'incendie sont recommandés, tant en matière de technique automobile qu'au niveau de leur conception.</p> <p>En outre, le chauffeur dispose également des connaissances géographiques nécessaires de la zone.</p> <p>Obtention et maintien du permis de conduire valable en fonction du type de véhicule.</p>	

ANNEXE B : Description de fonction de sapeur-pompier

	<h1 style="text-align: center;"><u>Description de fonction</u></h1> <h2 style="text-align: center;">Sapeur-pompier</h2>
Objectifs	<ol style="list-style-type: none">1. Effectuer les tâches d'exécution opérationnelles dans le cadre des missions de base afin de garantir le bon fonctionnement opérationnel de la zone.2. Appliquer la politique de sécurité afin d'exécuter de manière sécurisée les opérations de secours.
Description	<p>Le sapeur-pompier collabore avec l'équipage d'un véhicule d'incendie (autopompe multifonctionnelle, auto-échelle, etc.). Il a des missions, compétences et responsabilités relatives à l'exécution et au soutien opérationnel lié aux domaines d'activité opérationnels. En outre, il exécute des missions données par le chef des opérations et lui notifie toujours ses constatations. Il utilise ensuite le matériel standard des véhicules d'incendie, complété éventuellement des moyens nécessaires d'autres véhicules.</p>
Tâches-clés et domaines d'activité	<p><u>Finalités-clés</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. <u>Collaborateur opérationnel fonction de base (intervention)</u> Participer aux interventions afin de réaliser les objectifs opérationnels de la zone. <u>Tâches possibles (non limitatives) :</u><ul style="list-style-type: none">- Lutter contre les incendies et les explosions au sens le plus large du terme.- Sauver des personnes se trouvant dans des situations dangereuses, protéger leurs biens et assurer le soutien logistique des actions de sauvetage spécialisées.- Limiter la libération de substances nuisibles à l'environnement et en assurer le nettoyage ainsi qu'assurer le soutien logistique des équipes spécialisées lors des interventions en cas d'incident impliquant des substances dangereuses.- Effectuer divers travaux techniques (de sauvetage) en mettant à disposition du matériel de sauvetage spécialisé dans les circonstances les plus diverses.2. <u>Collaborateur opérationnel (préparation)</u> Entretenir sa condition physique et participer à des exercices et des formations permettant d'exécuter ses tâches en toute sécurité pour soi-même, ses collègues et les personnes en détresse. <u>Tâches possibles (non limitatives):</u><ul style="list-style-type: none">- Participer à des exercices physiques, organisés par la zone.- Participer à des exercices, formations, simulations, visites sur le terrain et formations complémentaires, axés notamment sur la connaissance du territoire de la zone.

Place dans l'organisation	<p><u>La fonction est dirigée par :</u> Le sapeur-pompier est placé sous la direction hiérarchique du cadre moyen ou supérieur, mais peut, dans des situations d'intervention, travailler également sous la direction d'un caporal.</p> <p><u>La fonction ne dirige pas :</u> /</p>																						
Éléments de réseau	<p><u>La fonction reçoit des informations de :</u></p> <table border="1" data-bbox="547 443 1401 633"> <tr> <td data-bbox="547 443 842 477">Sous-officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 443 1125 477">Avis oraux</td> <td data-bbox="1125 443 1401 477">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 477 842 539"></td> <td data-bbox="842 477 1125 539">Décisions</td> <td data-bbox="1125 477 1401 539">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 539 842 573">Officier supérieur</td> <td data-bbox="842 539 1125 573">Décisions</td> <td data-bbox="1125 539 1401 573">Lettre, mail,...</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 573 842 633">Collègues</td> <td data-bbox="842 573 1125 633">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1125 573 1401 633">Informel</td> </tr> </table> <p><u>La fonction fournit des infos à :</u></p> <table border="1" data-bbox="547 723 1401 913"> <tr> <td data-bbox="547 723 842 786">Sous-officier dirigeant</td> <td data-bbox="842 723 1125 786">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1125 723 1401 786">Contact personnel</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 786 842 851">Collègues</td> <td data-bbox="842 786 1125 851">Questions orales et écrites, avis,...</td> <td data-bbox="1125 786 1401 851">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> <tr> <td data-bbox="547 851 842 913">Citoyens</td> <td data-bbox="842 851 1125 913">Questions orales, avis,...</td> <td data-bbox="1125 851 1401 913">Contact personnel, informel, mail,....</td> </tr> </table>		Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel		Décisions	Contact personnel, informel, mail,....	Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel	Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel	Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....	Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....
Sous-officier dirigeant	Avis oraux	Contact personnel																					
	Décisions	Contact personnel, informel, mail,....																					
Officier supérieur	Décisions	Lettre, mail,...																					
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Informel																					
Sous-officier dirigeant	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel																					
Collègues	Questions orales et écrites, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																					
Citoyens	Questions orales, avis,...	Contact personnel, informel, mail,....																					
Autonomie	<p><u>La fonction peut décider de manière autonome pour les points suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix d'une solution alternative si, en raison d'une modification imprévisible ou d'une évolution rapide de la situation, la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure est infaisable en raison d'un risque important pour sa propre sécurité. - L'interruption d'une mission opérationnelle, pour autant qu'un danger grave existe pour sa propre sécurité et qu'aucune autre solution ne soit possible pour mener à bien la mission. - Le choix d'une meilleure solution si une modification imprévisible ou une évolution rapide de la situation rend la méthode de résolution préconisée ou prévue dans la procédure moins adaptée ou si une meilleure solution se présente et si le supérieur hiérarchique n'est pas/ne peut pas être joignable à temps. - Le timing et la méthode d'exécution concrets d'une mission, dans les limites établies par le supérieur et les procédures opérationnelles. <p><u>La fonction doit demander l'autorisation pour :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix de la procédure d'engagement et les dérogations éventuelles à cette procédure lors de l'exécution des tâches opérationnelles. - Toute initiative qui ne lui est pas confiée par son supérieur, par le règlement de travail ou d'ordre intérieur du service. - Toute activité qui influence l'opérationnalité du service, sans que des règles spécifiques n'aient été convenues en ce qui concerne la garantie de l'opérationnalité au cours de cette activité. 																						
Cadre et conditions de travail	Place dans l'organigramme	Le sapeur-pompier se situe au niveau du recrutement. Il est l'exécutant au sein de l'organisation de l'équipe d'incendie.																					
	Caractéristiques spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Prestations de temps de travail irréguliers 																					

		<ul style="list-style-type: none"> • Prestation le samedi, le dimanche, les jours fériés et la nuit • Les rappels sont possibles • Charges physiques et lourdes possibles • Charge psychologique possible
	Niveau	Sixième année enseignement secondaire professionnel
	Recrutement	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Période d'intégration	Cf. statut administratif et pécuniaire
	Diplôme	Obtention du brevet BO1 pendant le stage

ANNEXE C : Formulaire de candidature à l'appel public 2025 en vue de constituer une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires/Cadre de base au sein de la ZHC⁶

Nom (en caractères d'imprimerie)		
Prénom (en caractères d'imprimerie)		
Numéro national :		
Nationalité :		
Lieu et date de naissance		
N° de téléphone/GSM		
Adresse mail (en majuscule)		
1er choix de poste à service de rappel ⁷		
2e choix de poste à service de rappel ⁷		
3 ^e choix de poste à service de rappel ⁷		

Je soussigné(e) atteste remplir les conditions pré-requises à l'introduction de ma candidature telles que précisées dans l'appel, et je déclare :

- En matière de brevet pompier⁸ :
 - ne pas suivre ou ne pas avoir suivi la formation de base (N)BO1 ;
 - suivre actuellement la formation de base (N)BO1 – préciser l'école :
..... ;
 - avoir suivi la formation de base (N)BO1 – préciser l'école et l'année :
..... ;
 - être détenteur d'un ou plusieurs brevets pompiers – préciser le(s)quel(s) :
..... ;
..... ;
.....

- En matière d'aide médicale urgente⁸ :
 - ne pas suivre ou ne pas avoir suivi la formation de base de secouriste-ambulancier ;

⁶ ZHC décline toute responsabilité quant aux erreurs ou omissions consécutives à une rédaction erronée, incomplète ou illisible du formulaire de candidature, ou lors de changement de domicile non communiqué.

⁷ N'indiquer que le ou les postes que vous pourrez rejoindre en moins de 10 minutes en cas de rappel pour intervention lorsque vous vous déclarez disponible. Le-la candidat-e fait son choix pour un emploi qui est vacant ou deviendrait vacant dans un ou plusieurs postes de la zone. Le-la candidat-e est lié-e par son choix.

- suivre actuellement la formation de base de secouriste-ambulancier – préciser l'école :
 - avoir suivi la formation de base de secouriste-ambulancier – préciser l'école et l'année :
 - être détenteur d'un insigne distinctif 112 (badge AMU) en ordre de validité - – préciser le numéro et l'année :
- En matière permis de conduire⁸ :
 - ne pas être détenteur du permis de catégorie C ou C1 ;
 - suivre actuellement la formation requise à l'obtention du permis de catégorie C ou C1 ;
 - être détenteur du permis de catégorie C ou C1 ;
 - ne pas être déchu du droit de conduire ;
 - être déchu du droit de conduire.

Sont joints au présent acte de candidature⁸ :

- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- Une copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire modèle 1 datant de moins de 3 mois ;
- Une copie du certificat de milice attestant que je suis en règle avec les lois sur la milice ;
- Une copie du Certificat d'Aptitude Fédéral en ordre de validité ;
- Une attestation d'occupation délivrée par la zone dont je suis actuellement membre, reprenant ma fonction actuelle et ma date d'entrée ;
- Une copie des brevets pompiers dont je suis détenteur – préciser :
- ;
- Une copie du badge AMU ;
- Une copie du titre de SISU ;
- Un état des lieux de ma formation permanente AMU.

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis sont sincères et véritable.
Conformément aux règles en matière de protection des données personnelles, j'accepte que ces données soient utilisées exclusivement par la Zone de secours Hainaut Centre, de manière confidentielle, dans le cadre de ma candidature, aussi longtemps que la réserve de recrutement est en ordre de validité.

Date et signature du·de la candidat·e :

⁸ Cocher les cases correspondant à votre situation et précisez le cas échéant.

ANNEXE D : Epreuve d'aptitude physique

L'aptitude physique des candidat·e·s est évaluée sur base de 4 tests :

- Test de l'échelle ;
- Parcours professionnel adapté ;
- Test de natation ;
- Test de claustrophobie.

Toutes les parties doivent être réussies. Un échec à l'une d'entre-elles entraîne l'arrêt de la poursuite de l'épreuve.

Seul le parcours professionnel adapté est coté et participe au classement final.

L'ordre des tests décrits dans la présente annexe ne préfigure pas celui qui sera suivi réellement pour l'épreuve.

Les tests sont organisés pour tous les candidats sur le même terrain/équipement ou sur un terrain/équipement similaire mais pas nécessairement dans le même ordre.

Pour être admis·e aux épreuves physiques, le·la candidat·e devra se présenter avec un certificat médical daté de moins de 10 jours, selon le modèle fixé en annexe E, attestant de ses aptitudes à prendre part aux épreuves imposées au programme.

L'épreuve se réalise en tenue de sport et chaussures sans pointe ou en maillot de bain pour le test de natation. Tous les équipements et vêtements complémentaires sont fournis au candidat pour le test concerné.

Test de l'échelle

Pour l'exécution du test de l'échelle visé au point 1°, une auto-échelle de vingt mètres est déployée sans appui à un angle de 70°.

Le·la candidat·e grimpe au signal de départ, sans aide jusqu'à 20 mètres en 1 minute maximum, un échelon à la fois.

Arrivé·e au sommet, il·elle lâche un pied et une main simultanément, lit un chiffre ou une lettre posée sur le sol par l'évaluateur, le mémorise. Il·elle redescend ensuite sans aide en 2 minutes maximum et cite le chiffre ou la lettre mémorisée à l'évaluateur.

Durant toute la durée du test, le·la candidat·e est muni·e d'un harnais. Le risque de chute est réduit soit par une main courante sur laquelle est placé un système anti-chute fixé au candidat, soit par un système de « point haut » géré par une personne formée à cet effet.

Il y a échec dans un des cas suivants :

- Montée en plus de 1 minute ;
- Ne lâche pas une main et un pied simultanément au sommet ;
- Descente en plus de 2 minutes ;
- Incapacité à répéter la bonne lettre ou le bon chiffre à l'évaluateur.

Test – Parcours professionnel adapté

Le parcours professionnel adapté (PPA) est composé de **six étapes successives** validées par un évaluateur qui accompagne le·la candidat·e. Ce·tte dernier·e doit valider l'étape avant de pouvoir passer à la suivante. Le temps imparti est de **quatre minutes**. Tout matériel est interdit (gants, protections de genoux...), à l'exception de la magnésie.

Tout au long du parcours, le·la candidat·e porte une charge dorsale fixée sur un dosseret d'un appareil respiratoire isolant et dont la masse totale est de 22 kg avec une variation possible de +/- 500 g.

Le chronomètre est déclenché lorsque le·la candidat·e se met en mouvement.

Chaque faute indiquée par l'évaluateur devra être corrigée immédiatement par le·la candidat·e.

Les six étapes se déroulent comme suit :

1. Les deux pieds avant la ligne de départ, le·la candidat·e se met en mouvement et doit réaliser un aller-retour sur une piste de 18 mètres, un pied au moins doit franchir la ligne. À la suite de cet aller-retour, le·la candidat·e doit se suspendre à une barre de traction d'une hauteur minimum de 1,90 m au-dessus du sol. Sur cette barre se trouve un repère central. Le·la candidat·e devra alors saisir des deux mains chaque côté de la barre en effectuant une translation, sans toucher le sol.
2. Le·la candidat·e saisit une charge supplémentaire de 20 kg de type sandbag pour traverser un banc suédois de bout en bout. L'obstacle fait 3 mètres de longueur, 25 cm de large et 30 cm de haut. Au bout de la piste, le·la candidat·e passe la ligne avec un pied au moins, change la charge de main, fait demi-tour et traverse une nouvelle fois l'obstacle.
3. Au bout de l'obstacle, le·la candidat·e prend un second sandbag de 20 kg et réalise 10 montées et descentes sur le banc suédois. Les deux pieds doivent être en appui sur le banc et le sol. L'évaluateur compte à haute voix. Une fois réalisées, le·la candidat·e peut déposer le 2^e sandbag et se dirige vers la ligne de départ de la piste, la franchit et dépose le 1^{er} sandbag à son emplacement initial.
4. Le·la candidat·e s'empare d'un autre sandbag qui pèse 10 kg. Le·la candidat·e doit toucher avec cette charge 10 fois de suite un repère visuel puis le sol. Le repère visuel est situé à 1,6 mètre du sol. L'évaluateur compte à haute voix.
5. L'étape 5 consiste à ramener une charge de 40 kg située à 18 mètres en tirant sur une corde. Une fois ramenée à lui, le·la candidat·e doit retourner et saisir la charge par la sangle, puis passer sous un obstacle de 3 mètres de long avec la charge. Une fois la charge reposée à sa place initiale (la charge doit se trouver derrière la ligne), le·la candidat·e revient à son point de départ sans la charge supplémentaire, en passant une nouvelle fois sous l'obstacle.
6. Pour cette dernière étape, le·la candidat·e doit réaliser autant de distances de 18 mètres que possible en portant un sandbag de 20 kg dans chaque main. Les cinq premières étapes rapportent un point au·à la candidat·e. À la fin de l'étape 5, le·la candidat·e a donc obtenu 5 points. La sixième étape lui permet de cumuler plusieurs points. En effet, chaque distance de 18 mètres validée lui rapporte un point. Pour être validée, un pied au moins doit franchir la ligne en bout de piste. Cette dernière étape se termine par l'abandon du·de la candidat·e ou la fin du temps imparti (4 minutes) ou la réalisation de 15 longueurs, ce qui permettra au·à la candidat·e d'obtenir la note maximale de 20/20.

Pour éviter l'élimination, le candidat doit obtenir une note minimale de 10 sur 20 avec les 5 premières étapes réussies.

Test de natation

Le·la candidat·e doit nager habillé·e (maillot de bain complété d'une tenue standardisée fournie).

Les conditions de réussite l'épreuve sont les suivantes :

- Départ debout hors de l'eau,
- Saut dans l'eau sans plonger,
- Nage libre en surface sur une distance de 50 m sans arrêt,
- La distance doit être parcourue en un temps maximal de **1 minute et 45 secondes**.
Le chronomètre est déclenché sur ordre, au moment où le candidat s'élance depuis l'extérieur du bassin, et arrêté dès que ce dernier a entièrement quitté l'eau et se tient **debout en position stable**.

Test de claustrophobie

L'objectif est d'évaluer la capacité à maîtriser la crainte de progresser, à l'aveugle, dans des espaces confinés.

Dans un local où règne l'obscurité

- Passage dans un tube de 6 m de long avec un diamètre de 60 cm ;
- Tenue sportive complétée par une veste de feu, un casque et des chaussures de sécurité ;
- Vision occultée, équipé d'un dossier avec une bouteille d'air vide et d'un masque complet filtrant ;
- Suivre une ligne de vie de +/- 6 m de long dans le tube ;
- Au milieu du tube, décrocher le mousqueton de la ligne de vie lorsqu'un obstacle (nœud) est rencontré et le raccrocher après l'obstacle ;
- Compter de manière distincte et contrôlée, à voix haute de 10 à 0 avant de poursuivre la progression dans le tube.

Le test est réussi si le·la candidat·e respecte les consignes et sort du tube en maximum 3 minutes sans avoir ôté le masque ni aucun autre élément de l'équipement.

ANNEXE E : Certificat médical d'aptitude physique à prendre part aux tests physiques.

Je soussigné(e),.....,

Docteur en médecine, déclare que, sur le plan médical,

Madame/Monsieur

Né(e) le

est apte à prendre part aux tests physiques éliminatoires figurant à l'annexe D de l'appel public en vue de constituer une réserve de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires, organisé par la zone de secours Hainaut Centre.

Date de délivrance du présent certificat :/...../.....

(moins de 10 jours avant l'épreuve physique).

Cachet et signature du médecin :